

Titre	Inclusion numérique - Projet ordinateurs solidaires	N°ordre	53
Pièce(s) jointe(s)	convention de dons d'ordinateurs		
N° identifiant	2023-0208	Rapporteur(s)	Mme Alexandra BESNARD
Étudiée par	Commission Lien social et éducation		
Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Développement social - Accès aux droits			

L'inclusion numérique est un des trois enjeux majeurs du Plan numérique responsable de la ville de Poitiers, voté le 7 mars 2022.

Dans ce cadre et sur la base des besoins constatés, sont organisés des permanences individuelles, ateliers collectifs, ainsi que l'animation du réseau des acteurs de l'inclusion numérique à Poitiers.

En 2020, pendant la crise *Covid*, une opération de dons d'ordinateurs reconditionnés destinés aux familles les plus en difficulté, avait été menée. Face aux besoins repérés, il a été convenu de reproduire cette opération pour équiper les ménages en difficulté financière, faciliter l'accès à tous au numérique et lutter contre les discriminations.

L'opération ordinateurs solidaires consiste à équiper gratuitement les familles identifiées par les partenaires et travailleurs sociaux avec des ordinateurs collectés dans les collectivités et entreprises de la région, reconditionnés par le pôle inclusion numérique de la ville de Poitiers, avant distribution.

Le comité de pilotage de cette opération regroupe aujourd'hui dix-neuf structures associatives et institutionnelles. La plupart participent à l'identification des bénéficiaires et à la distribution des ordinateurs. Pour bénéficier d'un ordinateur solidaire, quatre critères ont été retenus par le comité de pilotage, dans l'ordre de préférence :

1. famille avec enfant(s) non équipée
2. demandeur d'emploi
3. autre famille suivie par un travailleur social
4. étudiant.

La collecte et le reconditionnement sont assurés par les services de la Ville (pôle Inclusion numérique – Direction Développement social - Accès aux droits (DSAD)) avec les soutiens de la mission Relation aux territoires (partenariats), et le service Emploi et entreprises.

Une prospection ciblée et les actions de fidélisation permettent de constater une augmentation du nombre de donateurs : quatre en 2022, huit à dix attendus en 2023. Il devient donc nécessaire de formaliser une convention modèle applicable à tous, qui reprends les fondements juridiques de ce type de don, et indique les engagements de chaque partie. Notamment ceux qui retiennent l'attention des donateurs potentiels :

- la gratuité pour le bénéficiaire
- une traçabilité du matériel donné
- un engagement sur l'effacement des données
- une valorisation du don par l'organisation d'une cérémonie de remise, réunissant donateurs et bénéficiaires.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer les conventions avec chacun des donateurs précisant les modalités de partenariat et de redistribution des équipements et tout autre document à intervenir sur ce sujet.